



## **La Fédération des Centres Sociaux de France et l'AGIRC-ARRCO signent un accord-cadre pour agir ensemble dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement**

L'AGIRC-ARRCO et la FCSF ont signé en janvier 2018 un accord cadre pour développer ensemble des réponses locales adaptées autour des nouveaux enjeux d'accompagnement du vieillissement des populations, pour faire émerger des innovations sociales territorialisées et favoriser le rapprochement des deux organisations.

La FCSF et l'AGIRC-ARRCO s'engagent ainsi, en régions, à renforcer et favoriser l'accès aux démarches de prévention pour les personnes de plus de 50 ans, à promouvoir l'engagement des personnes retraitées dans une démarche de prévention individuelle et collective et à développer des actions collectives pour lutter contre la vulnérabilité liée à l'avancée en âge.

En s'appuyant sur les savoir-faire des centres sociaux en matière de développement social local et sur ceux de l'AGIRC-ARRCO en matière de prévention pour « bien vieillir », l'accord cadre se structure autour de 4 axes :

- favoriser l'accessibilité aux prestations de prévention AGIRC-ARRCO notamment pour les publics les plus fragilisés, via un relais de la part des centres sociaux dans les territoires,
- valoriser et soutenir les projets locaux portés par les centres sociaux. Ceux-ci portent en effet des actions dans les domaines notamment du lien social, de l'utilité sociale des seniors, de l'accompagnement des transitions, des solidarités intergénérationnelles, de la lutte contre l'isolement, du développement local,
- structurer une fonction ressources afin de capitaliser et essaimer les pratiques significatives et innovantes en matière de prévention,
- mettre en œuvre des contrats d'application locale entre les Comités régionaux de coordination de l'action sociale Agirc-Arrco et les fédérations et/ou unions locales, pouvant associer leurs partenaires.

Ce partenariat s'inscrit en complémentarité d'axes existants avec les régimes de base (CNAV, MSA).

L'AGIRC et l'ARRCO sont les régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés du secteur privé, fondés sur le principe de la répartition, de la solidarité collective et intergénérationnelle. Quatre orientations ont été définies au titre de l'action sociale pour 2014-2018 : soutenir le retour à l'emploi des actifs les plus fragiles, donner les clés du Bien Vieillir, aider les aidants familiaux, accompagner le grand âge en perte d'autonomie. L'AGIRC et l'ARRCO proposent également des services de proximité tels que les Centres de prévention Bien Vieillir AGIRC-ARRCO, le dispositif « Sortir Plus...

Des « Comités régionaux de coordination de l'action sociale AGIRC-ARRCO (CRCAS) » permettent de faire reconnaître, au plan local, l'action sociale de la retraite complémentaire et de prendre en compte l'évolution des rôles des acteurs locaux dans la politique d'action sociale en direction notamment des personnes âgées,

La Fédération des Centres Sociaux de France regroupe plus de 1200 centres sociaux fédérés. Les centres sociaux se définissent comme un foyer d'initiatives porté par les habitants, appuyés par des professionnels pour animer la vie sociale des territoires. Ils sont agréés par les CAF sur la base de l'élaboration d'un projet d'animation globale et de développement social local du territoire. La FCSF anime depuis le début des années 2000 un chantier autour des enjeux d'accompagnement du vieillissement, en développant de nouvelles approches territoriales en matière de prévention.

Sur le plan local, les centres sociaux mettent en œuvre - en partenariat avec les acteurs locaux - une démarche d'animation territoriale prenant en compte la diversité des besoins des publics retraités et de ceux approchant le passage à la retraite, pour construire un projet local favorisant les solidarités entre les âges, l'inclusion et la cohésion sociale.